

COMMUNE DE PARNES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le compte administratif jusqu'en 2022 et à compter de 2023, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2023 de la ville de Parnes qui sera présentée en Conseil Municipal au cours de sa séance du 26 mars 2024.

Cette note est jointe à la délibération par laquelle le Conseil est invitée à approuver la gestion 2023 et l'affectation des résultats associée ; elle sera de plus accessible sur le site internet de la ville de Parnes.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 342.727,65 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (électricité) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 22% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 324.085,29 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. (Les dotations et participations sans tenir compte de la TVA restituée) sont passées de 92 785,52€ en 2022 à 73 125,63€ en 2023)

La commune de Parnes a deux principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (2022 : 160 325,00€ - 2023 : 170 566,00 €) 52,9% des recettes de la commune
- Les dotations versées par l'État 45,9%

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
11- Dépenses courantes	59 737.42	73- Impôts et taxes	69 919.05
12- Dépenses de personnel	71 989.34	731- Fiscalité locale	170 566.00
65- Autres dépenses de gestion courante (dont SIRS 70888,99€)	135 987.52	74- Dotations et participations	78 307.58
66- Dépenses financières	285.01	Recettes financières	
14- Autres dépenses	55 602.00	75- Autres recettes de gestion	23 859.20
68- Dotations aux provisions	484.00	70- Autres recettes	75.82
Total dépenses réelles	324 085.29	Total recettes réelles	342 727.65
23- Virement à la section d'investissement	104 585.95	02- Excédent brut reporté	243 998.56
Total général	428 671.24	Total général	586 802.03

Commentaires concernant les données de ce tableau

Les dépenses

- Concernant les « dépenses courantes » les principaux postes concernent l'électricité (13 427,75€) et les combustibles et carburants (11 729,98€)
- Le montant des « autres dépenses de gestion courante » le SIRS pour 70 888,99€ et les indemnités de fonction et cotisations liées :18 934,98€. C'est aussi à ce chapitre qu'ont été prélevés les 18 988,72€ correspondant aux excédents de fonctionnement du budget de l'Eau transmis à la CCVT suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement.
- Le chapitre « autres dépenses » est intégralement concerné par le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Pour mémoire le FNGIR est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Cette dépense est une opération blanche pour la commune en effet celle-ci perçoit une recette de l'Etat équivalente à la dépense (compte «Fiscalité locale »)

Les recettes

- Le chapitre « impôt et taxes » est composé des dotations de l'état (32 885,00€) et du Fonds national de péréquation des droits de Mutations (37 034.05€).

c) La fiscalité

La commune n'a pas en conseil municipal augmenté les impôts en 2023. Pour autant une actualisation a été effectuée par l'état en fonction de l'inflation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel (travaux routiers, restaurations de l'église,..).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
10- Dotations, fonds divers et réserves	13 136.47	10- Dotation, fonds divers et réserves	109 949.21
16- Remboursement d'emprunts	12 594.11	/	
21- Immobilisations corporelles	412 648.67	13- Subventions d'investissement	349 488.45
Total dépenses réelles	438 379.25	Total recettes réelles	459 437.66
01- Solde d'investissement reporté	214 519.43	01- Solde exécution investissement	13 136.47
/		21- Virement de la section de fonctionnement	104 585.95
Total général	652 898.68	Total général	577 160.08

Commentaires concernant les données de ce tableau

- Les 13 136,47€ figurant aux chapitres 10 des dépenses et 01 des recettes correspondent à la partie des excédents d'investissement du budget Eau transmis à la CCVT suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement. Les 20 000,00€ conservés par la commune se trouvent parmi les recettes du chapitre 10.
- Les autres recettes de ce chapitre 10 sont composées de la FCTVA (remboursement par l'Etat de la TVA) sur les travaux de l'église effectués en 2022 (56 399,44€) et des excédents de fonctionnement capitalisés
- Le compte 21 en recette est un prélèvement du budget de fonctionnement versé au budget investissement pour couvrir les frais de l'année 2023 en investissement.
- Le compte 21 en dépense correspond aux travaux de l'église (tranche conditionnelle de la toiture et étaieage de la voûte). Les travaux ont été achevés et les fournisseurs tous payés en 2023. En revanche, concernant le versement des subventions (chapitre 13), il reste à percevoir 136 649,47€. Cette somme peut paraître surprenante au regard de ce qui a déjà été perçu et des dépenses engagées sur l'exercice mais elle s'explique par le décalage de versement des subventions.

Remarque concernant les subventions :

Les subventions perçues ou à percevoir sur les travaux de la toiture, tranche conditionnelle, se répartissent comme suit :

DRAC (40% des travaux HT)..... 104 064,00€

Conseil régional (20% des travaux HT) :..... 34 839,64€

Conseil départemental (30% des travaux HT) :. 78 040,00€

Les subventions perçues ou à percevoir sur les travaux d'étaieage d'urgence de la voûte se répartissent comme suit :

DRAC (40% des travaux HT)..... 29 075,84€

Conseil régional (20% des travaux HT) :..... 14 537,92€

Conseil départemental (30% des travaux HT) :. 21 806,88€

III. Les données synthétiques du Compte Financier Unique – Récapitulation

Situation globale

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		277 675.94 €	214 519.43 €		214 519.43 €	277 675.94 €
Affectat° à l'invest en 2023	52 666.10 €				52 666.10 €	- €
Opérations de l'exercice	324 085.29 €	342 727.65 €	438 379.25 €	459 437.66 €	762 464.54 €	802 165.31 €
Totaux	376 751.39 €	620 403.59 €	652 898.68 €	459 437.66 €	1 029 650.07 €	1 079 841.25 €
Résultat de clôture (CA)		243 652.20 €	193 461.02 €			50 191.18 €
Transfert budget Eau		18 988.72 €		33 136.47 €		52 125.19 €
Résultat à reporter		262 640.92 €	160 324.55 €			102 316.37 €

Résultat de l'exercice 2023

Fonctionnement (Recettes 342 727,65 – Dépenses 324 085,29) : + 18 642,36 €
Investissement (Recettes 459 437,66 – Dépenses 438 379,25) : + 21 058,41 €

A la suite de la présentation du compte financier unique 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Le principe de cette affectation est de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement (18 642,36€) cumulé avec les résultats reportés des années antérieures (277 675,94€) et le transfert du budget de fonctionnement de l'Eau (18 988,72€) et déduit de la part de l'excédent affectée à l'investissement en 2023 (52 666,10€) est de 262 640,92€.

Le résultat de la section Investissement (21 058,41€) lui aussi cumulé avec les résultats reportés des années antérieures (214 519,43€) et le solde de l'investissement du budget Eau (33 136,47€) présente un déficit de 160 324,55€.

En tenant compte des restes à réaliser de l'année 2023, d'un montant de 66.876,39€, le déficit de la section investissement (besoin de financement) est ramené à – 93 448,16€.

L'affectation du résultat va donc consister :

- à prélever le besoin de financement (93 448,16€) du résultat de fonctionnement (262 640,92€) pour couvrir en 2024 le déficit d'investissement de 2023
- à reporter le reliquat (169 192,76€) sur la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Parnes, le 12 mars 2024

Le Maire,
Pascal LAROCHE

